



Travaux de rénovation énergétique et de réorganisation de bâtiments administratifs de la Préfecture de l'Orne dans le cadre de l'installation du Secrétariat Général Commun Départemental

# Cahier des Clauses Techniques Particulières DCE ind A

## Lot N°03 MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE - FAUX PLAFONDS

B				
A	17/09/2021	DCE		Ind A
0	02/09/2021	DCE		1ère diffusion
Ind.	Date	Phase	Rédacteur	Observations

**ARCHITECTE :**  
**Basalt Architecture**  
70 rue de la Gare - 95120 ERMONT



**BUREAU D'ETUDES :**  
**id+ ingénierie**  
81 rue des Canadiens - 76420 BIHOREL



## Sommaire

<b>1 GENERALITES</b>	<b>3</b>
1.1 Constitution de l'opération	3
1.2 Consistance des travaux	3
1.3 Installations de chantier et frais de chantier	4
1.4 Visite des lieux	5
1.5 Nettoyage	5
1.6 Normes et DTU	5
1.7 Qualités et origine des matériaux - marques et référence	5
1.8 Garanties	5
1.9 Obligations de l'entreprise	6
1.10 Coordination avec les autres corps d'état	6
1.11 Contraintes liées à la réglementation thermique	6
<b>2 PRESCRIPTIONS GENERALES</b>	<b>7</b>
2.1 Sujétions d'exécution Menuiseries intérieures	7
2.2 Sujétions d'exécution Plâtrerie	12
<b>3 DESCRIPTION DES OUVRAGES</b>	<b>17</b>
3.1 Installations de chantier	17
3.2 Déposes et curage partiel	18
3.3 Menuiserie intérieure	19
3.3.1 Bloc porte bois	19
3.3.2 Bloc porte acoustique	21
3.3.3 Châssis vitré dans cloison	22
3.3.4 Placards et mobilier	22
3.3.5 Plinthes	22
3.3.6 Rampe	23
3.4 Signalétique réglementaire	23
3.5 Cloisons	23
3.6 Faux plafonds	25

## 1 **GENERALITES**

### 1.1 **Constitution de l'opération**

#### **Objet des travaux**

Les travaux faisant l'objet du présent document concernent **les travaux de rénovation énergétique et de réorganisation de bâtiments administratifs de la Préfecture de l'Orne, dans le cadre de l'installation du Secrétariat général commun départemental**, situés au 39 rue Saint Blaise à ALENCON.

Les travaux se concentrent principalement sur les bâtiments B (rez-de-chaussée) et C (rez-de-jardin), l'accessibilité d'une grande partie du bâtiment C et l'adaptation des réseaux du SIDSIC.

Les travaux seront réalisés en site occupé, il sera donc nécessaire de maintenir la fonctionnalité des zones non concernées par les travaux, un accès aux étages des bâtiments même pendant les travaux d'ascenseur et une organisation du planning des travaux pour limiter les nuisances sonores entre mars et fin juin 2022.

### 1.2 **Consistance des travaux**

La consistance des travaux du lot "MENUISERIE INTERIEURE - CLOISONS - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS" est la suivante :

- amenée et repli de tout matériel d'accès, de sécurité et de protections nécessaire à l'exécution des travaux
- dépose et curage partiel
- création d'ouverture
- mise en oeuvre des blocs portes intérieurs
- cloisons de distribution, encoffrement
- dépose/repose/remaniement de faux plafond en dalle

En outre, de manière générale, les travaux de menuiserie intérieure comportent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages et en particulier :

- la protection particulière des ouvrages des autres corps d'état si la mise en oeuvre des revêtements risque d'entraîner des désordres (bris ou salissures),
- la fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et les échafaudages,
- les études, les dessins de fabrication et de détail des ouvrages,
- la fourniture et la pose des ouvrages faisant l'objet des descriptions ci-après,
- la fourniture et la pose des bois, produits dérivés du bois (contreplaqués, panneaux de particules, panneaux de fibre), produits et articles métalliques ou en matériaux de synthèse,... entrant dans la constitution des menuiseries, ainsi que les habillages et calfeutrements nécessaires à leur parfaite finition,
- la protection provisoire des bois sera obligatoirement exécutée en usine, à la charge du présent lot, et sera du type 2 de la norme NF P 23.205 (impression avec peinture micro-poreuse avec effet fongicide et insecticide),
- la fabrication en atelier éventuellement, la fourniture, le transport à pied d'oeuvre, le stockage, la pause et la fixation définitive ou le maintien provisoire des menuiseries,
- la vérification du tracé des cloisons où est incorporé un ouvrage de menuiserie l'implantation des distributions sur ce tracé,
- la fourniture des bâtis et huisseries seront mises en place par le titulaire du présent lot
- toutes les autres prestations, coupe, dépose de barre d'écartement, pose des ouvrants, réglages, etc. restent dues par le présent lot,
- l'approvisionnement à l'étage de tous les cadres de menuiseries intérieures sont dus par le présent lot.
- les études, les dessins de fabrication et de détail des ouvrages,
- la réfection des travaux défectueux avec remplacement des matériaux refusés,
- le tri et l'enlèvement des déchets, débris et emballages résultants des travaux jusqu'aux bennes de chantier prévues à cet effet,
- toutes les sujétions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé,
- le nettoyage usuel des locaux en cours de chantier et le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du menuisier.

De manière générale, les travaux de cloisons comportent la fourniture et la mise en place de tous les éléments et produits nécessaires à la bonne tenue et au parfait achèvement des ouvrages et en particulier :

- la réception des supports,

- le traçage des cloisons avant mise en place des canalisations verticales, un traçage ou une correction lors de l'intervention elle-même, le report du trait de niveau après intervention,
- les plans d'implantations et de calepinage des faux plafonds, leur traçage, après synthèse des besoins et calepinage des équipements techniques à incorporer,
- les moyens de chauffage nécessaires à la mise en oeuvre des ouvrages selon DTU,
- le dépoussiérage des supports avant travaux,
- les échafaudages,
- le transport et le montage des matériaux et matériels,
- la fourniture et la pose des cloisons, des soffites, des doublages, des carreaux de plâtre, des faux plafonds conformément aux Avis Techniques y compris toutes façons et fournitures diverses nécessaires à cette pose,
- les ossatures primaires, secondaires et complémentaires de renfort si nécessaire, suspentes, tiges filetées, cornières et profils de rive, accessoires de fixation
- toutes façons de trappes ou autres parties démontables permettant l'accès aux vannes, tuyauteries, boîtes de dérivation etc. ...
- les équerres ou bandes de renfort d'angles, les bandes et semelles résilientes, les profilés d'étanchéité,
- la pose des huisseries métalliques ainsi que la pose des cadres pour les trappes et les gaines,
- la fourniture et la pose des fourrures incorporées pour fixation des lavabos, radiateurs ou des renforts pour cloisons de grande hauteur,
- les calfeutrements nécessaires, notamment au pourtour des huisseries,
- l'habillage et le ragréage des champs,
- l'incorporation de tous les conduits d'électricité, de plomberie ou autres corps d'état en étroite collaboration avec les lots concernés,
- toutes coupes, chutes, entailles, percements, découpes et réservations pour incorporation des autres corps d'état,
- le traitement des joints, angles rentrant, cueillies nécessaires à la bonne finition des ouvrages avec le degré de qualité de surface nécessaire pour recevoir les revêtements muraux définis au lot Revêtements de sols souples & durs; les calicots recevront 2 passes d'enduit minimum,
- les finitions en périphérie des ouvrages incorporés : calicots, joints acryliques, calfeutrements, couvre-joints,
- semelles PVC en U, film polyéthylène 100 microns ou feutre bitumé, en pied des doublages et cloisons des pièces humides
- calfeutrement à l'air par bande de laine de verre en pied d'ouvrage dans les pièces sèches
- l'entrepreneur devra réaliser ses ouvrages en accord avec les autres lots, les essais s'il y a lieu,
- la protection contre la corrosion des parties métalliques,
- la protection des autres revêtements en cours de travaux,
- les sujétions de découpes et de finitions au droit des passages des canalisations apparentes,
- les sujétions de découpes, de finitions, de mise en place et d'incorporations des luminaires et éléments de fluides,
- le rebouchage au pourtour des découpes pour canalisations ou fourreaux, après interventions des corps d'état techniques, avant mise en peinture,
- la réfection des travaux défectueux avec remplacement des matériaux refusés,
- le tri et l'enlèvement des déchets, débris et emballages résultants des travaux jusqu'aux bennes de chantier prévues à cet effet,
- toutes les sujétions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé,
- le nettoyage usuel des locaux en cours de chantier et le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention de l'entrepreneur.

### **1.3 Installations de chantier et frais de chantier**

#### **1.3.1 Fonctionnement des frais de chantier**

Les installations de chantier et les dépenses des frais de chantier nécessaires à l'ensemble des corps de métiers pour toute la durée des travaux seront réalisées par le présent lot.

Le titulaire du présent lot devra prendre connaissance du CCAP et du CCTG pour toutes dispositions des frais de chantier.

#### **1.3.2 Constat d'huissier**

Les frais afférents à cette procédure seront à la charge de l'entreprise du présent lot.

## **1.4** **Visite des lieux**

### **Visite des lieux**

En complément des indications qui lui sont fournies, le titulaire du présent lot doit relever sur place, tous les renseignements (état du terrain, moyens d'accès, état des existants et des mitoyens, etc) qui lui sont nécessaires pour établir son prix forfaitaire. En aucun cas il ne pourra prétendre à un supplément par suite de difficultés d'accès, d'organisation de chantier ou toute autre contrainte due au terrain.

## **1.5** **Nettoyage**

### **Nettoyage**

L'entreprise du présent lot a à sa charge les nettoyages généraux du chantier (circulations, escaliers, accès et abords) qui doivent s'exécuter chaque jour.

Le titulaire du présent lot a à sa charge tous les nettoyages des lieux où il intervient, y compris évacuation des gravois. Le titulaire du présent lot doit également nettoyer ses ouvrages au fur et à mesure de leur finition et poser les protections sur les ouvrages fragiles qu'il devra ensuite déposer et évacuer en fin de travaux.

En cas de carence du présent lot, le maître d'œuvre peut décider, par simple mention sur le compte-rendu de chantier, de faire exécuter les nettoyages par une autre entreprise du chantier, voire une entreprise extérieure et de l'imputer par quotes-parts au titulaire du présent lot.

**Le nettoyage de fin de chantier, préalable à la réception des ouvrages, sera effectué par le titulaire du lot**  
**Peinture**

## **1.6** **Normes et DTU**

Les travaux du présent lot devront répondre aux conditions fixées par les D.T.U ainsi qu'aux normes en vigueur au moment de la remise des offres, et seront exécutés dans les règles de l'art.

## **1.7** **Qualités et origine des matériaux - marques et référence**

Les marques des matériaux et fournitures ne sont données ci-après qu'à titre indicatif ; cependant la qualité, les performances et aspects sont impératifs et toujours exigibles.

Avant la mise en œuvre le titulaire du présent lot devra présenter un échantillonnage ou une documentation du fournisseur, complet des fournitures envisagées ; son choix dans tous les cas demeure soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.

Pour le matériel particulier, le titulaire du présent lot présentera une documentation complète accompagnée des caractéristiques techniques et des procès-verbaux d'essais d'usine ou de laboratoire agréé.

En ce qui concerne les travaux relatifs à la sécurité incendie, le titulaire du présent lot sera tenu de vérifier le degré coupe-feu des matériaux mis en œuvre, et de produire au Maître d'œuvre leurs procès-verbaux de classement.

## **1.8** **Garanties**

La réception définitive des travaux sera le point de départ de la garantie biennale, de la responsabilité décennale et de la garantie de parfait achèvement.

Le titulaire du présent lot est tenu de fournir ou de réparer à ses frais les éléments reconnus défectueux pendant la durée de la garantie.

La réparation ou la fourniture des pièces pendant cette période ne peut avoir pour effet de prolonger celle-ci, déduction faite des temps mis pour approvisionner ces pièces.

Pour tout le matériel fourni par le présent lot, la garantie est celle fixée par les normes en vigueur.

La garantie ne s'applique ni aux détériorations provenant de l'usure normale, de négligence ou de défaut d'entretien ou de surveillance, d'utilisation irrationnelle ou défectueuse, de cas de force majeure ou de cas fortuit, ni aux détériorations causées par des tiers.

## **1.9** **Obligations de l'entreprise**

Le titulaire du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses. En tant que spécialiste il fera son affaire du présent CCTP et en aucun cas ne pourra se prévaloir d'une quelconque omission dans l'énumération des prestations demandées. Il devra tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages du présent lot.

Le titulaire du présent lot devra prendre connaissance des spécifications techniques des autres corps d'état. Il est expressément spécifié que toutes observations concernant les pièces contractuelles jointes au dossier, devront être faites avant la remise de l'offre par courrier adressé au Maître d'œuvre.

Le titulaire du présent lot est sensé connaître parfaitement les exigences particulières éventuelles des Services Publics Distributeurs ou des sociétés de fermage et ne pourra en aucun cas se prévaloir de ces exigences pour présenter des travaux supplémentaires.

Le titulaire du présent lot ne pourra, en cours d'exécution du marché, se prévaloir d'omissions ou d'imprécisions du cahier des charges pour se dégager du caractère forfaitaire du prix et solliciter une rémunération supplémentaire.

## **1.10** **Coordination avec les autres corps d'état**

En complément des indications du document "**Cahier des Clauses Techniques Générales**" le titulaire du présent lot doit assurer son intervention dans le respect du planning défini avec le pilote de l'opération.

Il est tenu de remettre, dans les délais impartis, aux autres corps d'état, tous les documents nécessaires à l'exécution de leurs travaux, notamment : réservations, encombrement des matériels, etc.

Il s'assurera aussi que les documents nécessaires à la réalisation de ses ouvrages lui sont transmis en temps utile, notamment pour les sujétions apportées par les prestations des autres corps d'état.

Il convient aussi de bien intégrer dans le planning des travaux tous les délais nécessaires aux démarches administratives et autorisations préalables à l'exécution des prestations.

Le titulaire du présent lot devra avant toute mise en œuvre prendre contact avec les corps d'état dont les ouvrages sont en liaison avec le sien de manière à assurer une parfaite coordination à l'exécution. Il ne pourra ignorer la limite de prestation des différents intervenants pour prétendre à une majoration quelconque de son prix.

Le titulaire devra donc prévoir dans son offre de prix toutes les sujétions et accessoires nécessaires à la réalisation et finition de ces travaux et ne pourra évoquer ultérieurement un oubli du dossier de consultation.

## **1.11** **Contraintes liées à la réglementation thermique**

### **Contraintes liées à la réglementation thermique**

Les bâtiments réhabilités relèvent de la RT élément par élément.

L'ensemble des produits et systèmes mis en œuvre devront respecter à minima les exigences liées aux fiches d'opérations standardisées du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie lorsque celles-ci existent.

## **2 PRESCRIPTIONS GENERALES**

### **2.1 Sujétions d'exécution Menuiseries intérieures**

#### **2.1 1 Réaction au feu des matériaux Code du travail**

L'arrêté du 5 août 1992 modifié indique à quelle catégorie minimale doivent appartenir les matériaux constitutifs des différents revêtements et décoration.

#### **2.1 2 Qualité des matériaux**

##### **Normalisation**

Les essences, les choix d'aspect, les qualités technologiques, physiques et mécaniques des bois et matériaux dérivés du bois devront répondre aux spécifications prévues par les normes françaises. Les essences seront définies selon la NF B 50-001.

##### **Panneaux à base de particules**

Les panneaux à base de particules (resp. de fibres) de bois non revêtus sur leur 2 faces et sur leurs chants d'un matériau étanche tel qu'un stratifié et destinés à être placés dans un local normalement occupé devront être de classe 1 (resp. A) (Faible teneur en formaldéhyde) au sens de la norme NF EN 312-1 (resp. 622-1).

Les panneaux de contre-plaqué placés dans les mêmes conditions devront être de classe A au sens de la norme NF EN 1084 (Faible émission de formaldéhyde).

##### **Panneaux stratifiés**

###### **Panneaux composites revêtus de stratifiés décoratifs haute pression**

Ces panneaux composites sont constitués d'un support adapté au milieu auquel il est destiné et d'un revêtement de stratifié décoratif Haute Pression, l'ensemble collé avec un adhésif adéquat (voir guide T 54-327). Selon les sollicitations auxquelles sont soumises les parties inférieures, peuvent être sélectionnés des matériaux supports et des collages différents.

##### **Protection des matériaux et des ouvrages**

###### **Protection insecticide et fongicide**

L'efficacité des produits utilisés sera mesurée selon les normes NF X 41-528, NF X 41-535 et NF X 41- 525. Le traitement préventif sera efficace lorsque le produit sera appliqué sur toute la surface du bois (trempage, etc...).

Tous les bois entrant dans la construction des ouvrages menuisés seront traités contre toute attaque d'insecte ou de champignons.

###### **Protection des quincailleries et métaux**

Les prescriptions ci-après ne s'appliqueront pas aux articles de cuivre et de laiton apparents.

- Ouvrages extérieurs ou destinés aux locaux humides. Les éléments métalliques associés à ces ouvrages devront, avant leur mise en place, recevoir une protection contre la corrosion conforme aux exigences des normes NF P 24-301 et 24-531, 26-303 et 26-306.

- Autres ouvrages. Pour les éléments en acier, cette protection devra être au moins équivalente à celle apportée par une couche de minium de plomb. L'emploi de minium de fer sera interdit.

##### **Portes**

Les dimensions des portes à vantaux battants, quel qu'en soit le matériau constitutif, seront fixées par la norme NF P 23-300.

###### **Portes intérieures**

L'utilisation de portes planes de type intérieur ouvrant directement sur la façade extérieure de la construction sera interdite. Les portes planes intérieures seront conformes aux NF P 23-302, P 23- 303, P 23-304. La réalisation de contrefeuillure des portes à recouvrement par enlèvement de matière entraînera une réduction des dimensions de passage. Sur les portes à deux vantaux, le battement rapporté en bois aura une épaisseur minimale de 9 mm et sera fixé par au moins une vis tous les 30 cm ou par collage et clouage. L'âme est constituée par un panneau d'aggloméré de particules de densité variable selon les performances isophoniques et/ou coupe-feu requises.

###### **Portes acoustiques**

Le CCTP indiquera la valeur de l'indice d'affaiblissement acoustique que devra présenter la porte avec son dormant

et ses équipements, lorsque cet indice devra être supérieure à 25 (dB). La justification de cet indice d'affaiblissement acoustique, supérieur à 25 (dB), sera apportée par un PV d'essai effectué par un laboratoire qualifié.

### **Placards**

#### **Placards de rangement**

Les portes de placards pourront être fabriquées en panneaux contreplaqués, en panneaux de particules ou, encore, selon la technique des portes planes. Les chants de portes de placards en panneaux de particules devront être plaqués ou alaisés. La finition des chants devra être adaptée à la nature des ferrages utilisés. La rive inférieure des portes de placard en panneaux de particules ouvrant sur des sols entretenus avec de l'eau, devra être alaisée s'il n'y a pas de traverse basse dormante. Les portes de placards en bois ou dérivés devront recevoir le même système de finition sur les deux faces, à l'exception de la dernière couche décorative qui pourra être différente.

L'épaisseur des portes coulissantes non munies de raidisseur ne devra pas être inférieure au 1/100 de leur hauteur à 1 mm près. La largeur des portes coulissantes non suspendues ne devra pas être inférieure aux 2/5 de leur hauteur. Les portes excédant une hauteur de 1,50 m devront être munies de dispositif à roulement et comporter, sur la rive opposée, un dispositif de guidage.

#### **Aménagement intérieur de placards**

L'application d'une charge uniformément répartie de 1 daN/dm<sup>2</sup> de surface ne devra pas provoquer de flèche instantanée supérieure à 1/200 de la portée de la tablette entre appuis. Les montants de séparation et les rayonnages en panneaux de particules seront plaqués ou alaisés sur leur chant apparent.

### **Quincaillerie**

La nature et la qualité des quincailleries sont celles définies dans les documents particuliers du marché. Pour définir la nature et la qualité des quincailleries, elles devront être conforme aux Normes Françaises " N.F.S.N.F.Q. "

#### **Définition**

Pour certains articles de quincaillerie, il existe une marque NF Q. Il n'est pas possible de fournir des prescriptions générales en raison de la grande variété des articles en cause et de la nature des ouvrages réalisés. Pour certains ouvrages, il est prévu des essais et des spécifications techniques définis par des normes. Il est bien évident que le choix des quincailleries devra permettre de satisfaire à ces essais et spécifications. Les dimensions, le nombre et le mode de fixation des quincailleries doivent être choisis en fonction des efforts qui les sollicitent.

### **Mastics et autres**

#### **Produits de rebouchage**

Ils pourront être utilisés pour masquer les petits défauts du bois des menuiseries intérieures des mastics répondant aux spécifications suivantes :

- a) Mastics à l'huile de lin (norme NF P 78-331),
- b) Mastics oléoplastiques (annexe 1 du cahier des charges DTU 39.4).

#### **Mastics de calfeutrement**

Le calfeutrement entre le gros oeuvre et le dormant ou le précadre des fenêtres pourra être réalisé à l'aide de mastics à base d'élastomères ou de mastics du type plastique dont les qualités seront appréciées sur la base des normes d'essais NF P 85-501 à 506 et NF P 85-511 à 515. L'adhérence et la compatibilité avec le support devront être justifiées.

#### **Autres matériaux**

Lorsque d'autres matériaux seront utilisés pour la fabrication ou la mise en oeuvre des menuiseries, ils devront répondre aux spécifications des normes qui les concerneront. A défaut, ils devront être agréés par le maître de l'oeuvre sur la présentation de leurs caractéristiques, sanctionnées si nécessaire par des essais spécifiques.

## **2.1 3 Détails, finition, tolérances**

### **Détail et tolérances**

Les faces apparentes des bois façonnés devront être exemptes de défaut d'usinage. Les abouts apparents seront dressés. L'emploi de mastics ne sera toléré sur les menuiseries à peindre que pour masquer les petits défauts du bois qui ne justifieront pas la pose d'une pièce rapportée, ce qui exclura le masticage de malfaçons.

Sur les parements vus, les têtes de pointes et de chevilles métalliques seront chassées à une profondeur d'au moins 1 mm. Sur les ouvrage apparents, les traces de pointes seront bouchées à l'aide de gomme laque ou de tout autre produit de rebouchage adapté. Les traces de flaches seront tolérées sur les arêtes des faces vues des bois bruts de sciages.



### Distribution

Seront compris sous ce titre les huisseries, bâtis, poteaux destinés à être incorporés dans les cloisons et les murs ainsi que les ossatures de cloisons menuisées

### Huisserie et bâtis

- a) Largeur de passage. La largeur de passage sera mesurée selon la norme NF P 23-300.
- b) Traverse haute d' huisserie. Dans ce cas de cloisons maçonnées et à défaut de dispositions constructives évitant à la traverse de jouer le rôle de linteau, celle-ci devra être dimensionnée de façon que sa déformation reste dans les tolérances définies au présent document.

### Dimensions des feuillures huisseries et bâtis

- a) Cas des portes affleurantes en bois. Huisseries et arêtes vives (cas général des huisseries et bâtis en bois) : la profondeur de la feuillure sera égale à l'épaisseur du vantail augmenté de 3 mm et sa largeur ne sera pas inférieure à 13 mm.
- b) Huisseries à arêtes arrondies (cas général des huisseries et bâtis métalliques) : la profondeur de la feuillure sera égale à l'épaisseur du vantail augmentée de 3 mm et du rayon de l'arrondi. Sa hauteur ne sera pas inférieure à 10 mm, arrondi saillant exclu.
- c) Huisseries ou bâtis munis de butées souples : les profondeurs de feuillure précisées ci-avant seront augmentées de la mi-épaisseur des butées souples.
- d) Cas des portes à recouvrement. La largeur de la feuillure de l' huisserie ou du bâti ne sera pas inférieure à 10 mm. La profondeur de la feuillure, arrondi saillant inclus, sera inférieure à la dimension correspondante du vantail. Dans le cas où l' huisserie ou le bâti seront munis de butées souples, la profondeur de la feuillure définie ci-avant sera augmentée de la demi-épaisseur de ces butées.

### Tolérances d'aplomb

Aucun point des distributions ne devra être distant de sa position théorique de plus de 2 mm par mètre de longueur.

### Planéité des ouvrants

Le vantail étant verrouillé normalement, le plan de fond de feuillure du dormant étant pris comme plan de référence, la variation du jeu entre celui-ci et la face correspondante du vantail ne devra pas excéder de 1/1000 de son périmètre. En outre, pour les portes ou vantaux affleurant, la saillie par rapport au nu du dormant ne devra pas excéder le 1/1000 du demi-périmètre. Ces dispositions ne concerneront pas les portes de cave en sous-sol.

## **2.1 4 Conformité à la sécurité incendie**

Pour les matériaux et produits concernés par la réglementation sécurité incendie, l'entrepreneur devra assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le PV d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

### Comportement au feu et protection

La protection ignifuge ne s'imposera que dans le cas où la réglementation en vigueur prescrit un classement de réaction au feu amélioré (M1, M2 ou M3 lorsque ce dernier classement ne sera pas obtenu par nature) par rapport au classement initial ou si les documents particuliers du marché le prescrivent. Au moment de son choix et son utilisation, le produit ou le matériau ignifugé devra faire l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité délivré par un laboratoire agréé.

### Portes coupe-feu

Le degré coupe-feu ou pare-flamme d'une porte s'appliquera à l'ensemble vantail, dormant, huisserie ou bâti, les garnitures de joints (intumescent) éventuels et les articles de quincaillerie.  
PV à fournir avec repérage par porte.

## **2.1 5 Acoustique**

L'entrepreneur devra obligatoirement, en ce qui concerne ses ouvrages, respecter les préconisations de la norme acoustique en vigueur.

## **2.1 6 Assemblages**

Les arasements des assemblages devront présenter sur les parements une coupe franche, un joint sans jeu et soit affleuré, soit marqué.

#### Assemblages mécaniques

Les assemblages mécaniques devront résister aux efforts normalement supportés en service par les ouvrages. Les chevilles en bois seront en bois durs, au minimum arasées sur les parements, les chevilles métalliques seront chassées. Les tourillons, également en bois durs, seront cannelés. Les fausses languettes seront en bois feuillu dur, en contreplaqué ou en matériau de caractéristiques au moins équivalentes.

#### Assemblages collés

Les colles seront préparées en suivant les spécifications de fabricants qui préciseront en particulier les proportions des produits à employer, la température des produits, la nature et la qualité des durcisseurs et charges éventuels, et l'humidité des bois acceptables. Les bois à coller seront amenés, par séchage artificiel et/ou par stabilisation dans l'atelier, si les conditions hygrométriques de ce dernier s'y prêtent, au taux d'humidité moyen, compatible avec la colle employée et aussi voisin que possible du taux d'équilibre hygroscopique moyen, que les bois des ouvrages atteindront dans leur utilisation normale.

#### Assemblage bout à bout (aboutage)

L'aboutage des pièces de bois sera admis sous réserve que leur résistance soit suffisante en fonction du rôle qu'elles joueront dans la menuiserie et que leur durabilité soit assurée. Il ne sera admis aucun vide non rempli de colle sur les faces vues des entures.

#### Lamellation

Les pièces de bois pourront être constituées, en section transversale, de deux ou plusieurs parties collées sur plat ou sur chant, sous réserve de satisfaire aux conditions énoncées précédemment.

#### Bouchonnage

Le bouchonnage des noeuds, poches de résine et autres défauts risquant de réapparaître sous le film de peinture sera admis pour les bois à peindre. Les bouchons seront exécutés dans la même essence de bois et seront disposés en respectant le fil du bois.

#### Collage des stratifiés

Les panneaux seront collés selon les prescriptions des normes, NF T 54-320 (stratifiés décoratifs haute pression type S selon la NF T 54-301), NF T 54-321 (stratifiés décoratifs haute pression postformables type P selon la NF T 54-301), NF T 54-322 (stratifiés décoratifs haute pression à comportement au feu amélioré type F selon NF T 54-301).

### **2.1 7 Préconisation de mise en oeuvre**

#### **Réception des supports**

Il appartient à l'entrepreneur de réceptionner les différents supports, avant exécution de ses ouvrages.

Si ceux-ci ne sont pas conformes aux DTU, il lui appartient d'en informer le Maître d'Œuvre par écrit avant le début de ses travaux.

Le fait d'entreprendre des travaux sans réserve implique l'acceptation des supports

#### **L'incorporation diverse**

- Incorporations électriques dans les ouvrages (doublage et parement bois, porte DAS)
- Découpes et rebouchages soignés des traversées (tuyaux) par bande intumescence
- Détalonnage des blocs portes suivant indication du Maître d'Œuvre et du BET Fluide
- Fourniture et mise en place de raidisseurs pour mobilier et appareils suspendus suivant indications des différents corps d'état.

#### **Implantation - scellements**

En prenant possession du chantier, l'entreprise du présent lot devra vérifier si les cotes de niveau, les réservations demandées sont bien conformes aux plans d'implantation.

Dans le cas contraire, il en fera son affaire auprès de l'entreprise intéressée pour remise en conformité.

L'implantation des cloisons est assurée par l'entrepreneur du lot « Cloisons ». L'entrepreneur du présent lot devra l'implantation et la fourniture des huisseries ainsi que la pose des menuiseries à l'avancement.

#### **Blocs portes**

Les blocs-portes seront posés sans dégonflage des vantaux et sur sols finis. Les blocs-portes livrés finis seront posés sur pré-cadres.

### Tolérances

La pose de la distribution ne pourra être entreprise que si les travaux de gros-oeuvre sont suffisamment avancés et les emplacements de la distribution à l'abri des eaux pour qu'il n'y ait pas, par la suite, risque de déplacement ou de déformation de celle-ci. Elle sera réglée en hauteur par rapport au trait de niveau, ce qui impliquera que ce dernier soit tracé au pourtour des murs, poteaux et éventuellement coffrages.

La liaison entre huisserie et cloison sera traitée au DTU correspondant au type de cloison. Les distributions seront mises en place et seront maintenues dans des conditions telles qu'elles ne puissent subir de déplacement jusqu'à l'exécution des cloisons. La fixation provisoire des pieds à l'aide d'un pistolet de scellement sera admise si la dalle le permet. Le positionnement des bâtis et contre-bâtis devra permettre la réservation d'un cochonnet de largeur régulière sur les deux montants et la traverse.

La mise en oeuvre des huisseries et bâtis de portes à caractéristiques spéciales devra permettre des performances au moins égales à celles exigées des portes.

### Tolérances d'aplomb

Aucun point des distributions ne devra être distant de sa position théorique de plus de 2 mm par mètre de longueur.

### Planéité des ouvrants

Le vantail étant verrouillé normalement, le plan de fond de feuillure du dormant étant pris comme plan de référence, la variation du jeu entre celui-ci et la face correspondante du vantail ne devra pas excéder de 1/1000 de son périmètre. En outre, pour les portes ou vantaux affleurant, la saillie par rapport au nu du dormant ne devra pas excéder le 1/1000 du demi-périmètre

### Placards

#### Façades de placards

Jeux admissibles :

Les jeux seront de mêmes que ceux des portes de communication (3 mm avec une régularité de 1 mm par m). En partie basse des ouvrants, ces jeux ne devront pas excéder 7 mm pour les portes ouvrant sur le sol, 3 mm pour les façades de placards comportant une traverse basse, avec régularité de 1 mm par mètre. Des portes de placards particulières telles que les portes accordéons pourront nécessiter des jeux de fonctionnement plus importants.

### Quincaillerie

#### Pose des quincailleries

La pose des quincailleries courantes se fera généralement à l'aide de vis. L'emploi de fausses vis pour la fixation d'articles non soumis à efforts pourra être envisagé. Avant pose, les pièces mobiles des articles de quincaillerie seront lubrifiées.

### Organes de rotation

Paumelles et fiches : les lames de paumelles seront encastrées, la profondeur des entailles ne devra pas excéder l'épaisseur des lames de plus de 1 mm. Le fond de l'entaille devra être plan et la profondeur constante. Pour les fiches à visser, le diamètre de pré-perçage devra être conforme aux prescriptions du fabricant, en fonction de l'essence de bois. Les noeuds des paumelles ou des fiches devront se trouver sur un même axe et être dégagés d'au moins 2 mm du parement de la menuiserie.

Les portes de communication et les portes de placards pourront ne comporter que deux paumelles ou deux fiches si les DPM le prévoient et si la prescription concernant la réception des ouvrages est satisfaite.

### Pentures

La branche des pentures se posera en applique. Les pentures et leurs gonds ne devront pas être démontables de l'extérieur lorsque les vantaux seront fermés.

### Organes de fermeture

Les entailles et mortaise nécessitées par la pose des organes de fermeture devront être réalisées au plus juste pour altérer le moins possible la résistance, la durabilité et l'étanchéité des menuiseries tout en permettant une manoeuvre facile des parties mobiles.

Becs de cane et serrures mortaisées : les gâches devront être disposées au niveau des pènes, le jeu vertical étant ménagé vers le bas. Le bord d'attaque de la gâche devra affleurer le parement de l' huisserie. Pour la pose encastrée, la têtère et la gâche devront affleurer le chant de la porte ou de l' huisserie avec une tolérance de 1 mm en retrait.

Verrous à entailler haut et bas : à chacun des verrous haut et bas, devra correspondre une gâche adaptée au matériau dans lequel elle sera incorporée, sauf dans le cas d' huisserie en acier dans laquelle le verrou s'engagera.

### **Exigences propres aux huisseries métalliques**

- Matériau de protection.

- Acier profilé aux galets conformément à NF A 37-101 ou plié à la presse.

a) Alliage d'aluminium extrudé (NF A 50-411, A 50-451), plié à la presse (NF A 50-825), profilé aux galets (NF A 50-821).

b) Acier inoxydable.

La protection de l'acier sera effectuée par galvanisation avant formage (NF A 36-320, A 36-321, A 46-321, A 46-323) ou après réalisation des huisseries (NF A 91-121, A 91-201). La protection de l'aluminium sera effectuée par anodisation, la couche oxydée ayant au moins 5 microns d'épaisseur (NF A 91-450). Les huisseries comporteront au moins 2 organes de rotation (paumelles, etc.) pour les vantaux de 2,04 m de haut, au moins 3 pour les vantaux de la hauteur supérieure.

Les documents du marché préciseront si les organes de rotation fixés aux huisseries (paumelles, etc.) sont soudés ou démontables. Les huisseries seront munies des éléments de fixation aux cloisons adaptées à celles-ci. Elles comporteront au moins un point susceptible de recevoir, par vis et écrou en laiton, le conducteur de mise à la terre.

## **2.1 8 Organigramme**

Réalisation de combinaisons sur organigramme au choix du Maître d'Ouvrage. Pour les besoins du service après-vente au Maître d'Ouvrage, les quincailleries, serrureries, etc. seront obligatoirement distribuées en direct par le fabricant. Les délais de commande des clefs ne devront pas excéder 48 heures.

Toutes sujétions de montage, réglage, etc.

## **2.2 Sujétions d'exécution Plâtrerie**

### **2.2 1 Réception des supports**

Avant tout commencement de travaux, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir un enduit en plâtre, afin de s'assurer que ces supports présentent toutes les conditions requises pour permettre une bonne adhérence des enduits.

Le cas échéant, le plâtrier fera immédiatement et par écrit au maître d'oeuvre, les réserves et observations qu'il jugera nécessaires.

Supports non conformes :

Dans le cas où tous ou certains supports ne seraient pas aptes à recevoir les travaux prévus notamment en ce qui concerne l'état de surface, la rugosité, la planitude, les aplombs et équerrages, la position des bâtis et huisseries, la saillie des canalisations électriques, etc... il sera à exécuter des travaux préparatoires pour remédier à cet état de choses.

Selon leur nature, et sur ordre du maître d'oeuvre, ces travaux seront réalisés soit par l'entrepreneur responsable, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur responsable.

A ce sujet, il est cependant précisé que le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution des dégrossis et surcharges locales au plâtre, étant bien spécifié que seules les surcharges générales consécutives à un manque de planitude générale du support seront imputées à l'entrepreneur ayant réalisé ces supports.

Supports en béton :

Sur tous les supports en béton tant horizontaux que verticaux, l'entrepreneur du présent lot aura à prendre toutes dispositions pour garantir une parfaite adhérence de l'enduit plâtre sur le béton.

Ces dispositions pourront être :

- soit celles définies en 3.42 du CC 25.1

- soit l'application d'un produit d'adhérence spécifique sur le support, mis en oeuvre conformément aux prescriptions du fabricant, après brossage énergétique du béton.

Supports particuliers - Supports de natures différentes juxtaposés :

Il est précisé que l'entrepreneur aura implicitement à sa charge la fourniture et la pose de tous grillages ou treillages nécessaires à la bonne tenue des enduits sur certains supports particuliers dont la nature du parement les rend nécessaires.

Mêmes spécifications en ce qui concerne les obligations imposées par l'article 3.44 du CC 25.1 pour ce qui est de grillages ou treillages à prévoir aux jonctions de supports de natures différentes.

Dans le cas de supports en fibre de bois agglomérés au ciment, le présent corps d'état aura à exécuter un gobetis au mortier avant l'exécution de l'enduit plâtre.

Les grillages nécessaires seront mis en oeuvre dans les conditions précisées à l'art. 3.43 du CC susvisé.

## **2.2 2 Travaux préparatoires**

Les travaux préparatoires, à réaliser sur certains supports avant exécution des enduits, seront réalisés dans les conditions précisées au chapitre III du CC 25.1. Dans le cas de supports non conformes, les frais de travaux préparatoires nécessaires seront réglés comme il est dit ci-après.

Les éléments métalliques des supports en contact avec le plâtre seront traités contre la corrosion comme spécifié au dernier alinéa de l'article 3.3 du CC 25.1.

## **2.2 3 Généralité**

Cahier des clauses techniques DTU

Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41.

Les autres types de cloisons et habillages tels que cités en 4e alinéa de l'article 1.11 du CC 25.41 devront répondre à l'Avis Technique qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles sont plus contraignantes, du CC 25.41 pour les travaux analogues.

## **2.2 4 Généralité faux-plafond**

Généralités

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU 25.222 et 25.232. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.

L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant du type de plafond considéré.

Supports des plafonds

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en oeuvre.

Ossatures - Suspentes - Fixations

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pistoscellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'oeuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

Revêtement de plafond

Les éléments du revêtement de plafond seront fixés sur l'ossature suivant le système prévu par le fabricant. Cette fixation devra être telle qu'il ne puisse se produire aucune déformation du revêtement par suite de dilatations ou autres causes. En aucun cas, la fixation, quelle qu'elle soit, ne devra être visible sur le parement fini.

La finition du plafond devra être très soigneusement réalisée, notamment en ce qui concerne les ajustages en rives et au droit des pénétrations, en aucun cas par un couvre-joint rapporté sous le plafond.

L'entrepreneur aura à sa charge toutes sujétions d'exécution imposées par les besoins des autres corps d'état, notamment :

- tous découpages et ajustages pour appareils d'éclairages

- toutes façons de trappes ou volets ouvrants ou amovibles, pour permettre l'accès aux robinetteries, boîtes de dérivation, etc.

- tous percements et découpages au passage de tuyauteries et autres
- etc...

## **2.2 5 Plaques de plâtre cartonnées, faux plafonds**

Cahier des clauses techniques DTU

Les ouvrages en plaques de parement en plâtre devront répondre au DTU 25.41.

Les autres types de cloisons et habillages tels que cités en 4e alinéa de l'article 1.11 du CC 25.41 devront répondre à l'Avis Technique qui leur est propre ainsi qu'aux prescriptions, dans le cas où elles sont plus contraignantes, du CC 25.41 pour les travaux analogues.

Etendue des prestations à la charge du présent lot

Les travaux de cloisons et habillages en plaques de parement en plâtre comprendront les prestations énumérées à l'article 2.1 du CCS 25.41 ainsi que celles visées aux 2e et 3e alinéas en 2.2 du CCS susvisé.

L'ensemble des travaux de doublage, cloisons, plafonds, etc... comprendront implicitement, même non décrits, toutes les sujétions de mise en oeuvre, telles que :

- vis, accessoires
- bandes de calfeutrement et enduit pour finition prête à peindre
- protection des angles par bandes renforcées métalliques
- ossatures primaires et secondaires et tous renforts nécessaires suivant ouvrage à réaliser (hauteur à franchir, au droit de portes pleines ou de grandes dimensions, résistance au feu demandée, raccordement de cloisons en T ou en L, accrochage d'équipements techniques sur les cloisons, etc... suivant les plans)
- découpe et renfort de cloisons et plafonds pour petits ouvrages des autres corps d'état (boîtiers, passage de gaines, grilles de ventilation...)
- parement hydrofuge pour l'ensemble des parois verticales et rampants des salles de bains et de douches, compris enduit hydrofuge et bandes d'étanchéité au droit des douches, baignoires, etc. suivant prescriptions du fabricant et réglementation; classes suivant réglementation
- le type d'ossature et de plaques employés devront satisfaire aux exigences du fabricant et réglementaires (protection au feu)
- semelles PVC en U, film polyéthylène 100 microns ou feutre bitumé, en pied des doublages et cloisons des pièces humides
- calfeutrement à l'air par bande de laine de verre en pied d'ouvrage dans les pièces sèches
- toutes autres dispositions suivant DTU, réglementations feu et acoustique
- Compris les poteaux d'about des cloisons et potelets d'angle.
- liste non exhaustive.

Les matériaux d'isolation devront répondre aux indications contenues dans le Guide de l'Isolation pour l'intérieur des habitations du point de vue des risques en cas d'incendie.

- Si la hauteur nécessite une reprise sur le mur pour des raisons structurelles, celle-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'éléments élastiques type WIC SONAIRTEC, ISO SUSPENSION WH (Acousystem) ou équivalent, dimensionnés pour que la fréquence propre du système soit inférieure à 16Hz.

## **FAUX-PLAFONDS EN ELEMENTS PREFABRIQUES DE PLATRE**

### **Généralités**

Les travaux seront soumis aux conditions et prescriptions des DTU 25.222 et 25.232. Ces travaux comprendront implicitement tous ouvrages principaux et accessoires nécessaires quels qu'ils soient, tant en ce qui concerne les ossatures, suspentes, fixations, etc., que les plafonds proprement dits, et les ouvrages de finition.

L'ensemble des travaux devra d'autre part être réalisé d'une façon absolument conforme aux prescriptions de mise en oeuvre du fabricant du type de plafond considéré.

### **Supports des plafonds**

Il appartiendra à l'entrepreneur du présent corps d'état de se mettre en rapport en temps voulu avec le ou les entrepreneurs chargés de l'exécution des ouvrages constituant les supports des plafonds, afin de leur donner toutes indications utiles avec tous dessins cotés à l'appui, pour ce qui est des percements, douilles, fers ou crochets en attente, rails de fixation, etc., à prévoir dans ces supports.

Dans les cas de douilles, rails, fers ou crochets en attente à incorporer au coulage des ouvrages, l'entrepreneur du présent corps d'état fournira ces accessoires au maçon, et il en contrôlera la mise en oeuvre.

#### Ossatures - Suspentes - Fixations

Pour tous les plafonds de tous types, l'entrepreneur du présent lot devra l'exécution de tous ouvrages nécessaires à la réalisation des ossatures de fixation et de pose.

Ces ossatures comprendront tous les éléments utiles en fonction du type de plafond et de la nature du support.

L'entrepreneur déterminera la disposition et les sections des différents éléments de l'ossature en fonction des portées, du type de plafond, de la nature du revêtement, des surcharges dues à l'appareillage électrique ou autres, etc., de manière à assurer dans tous les cas une tenue parfaite des plafonds et à donner toutes garanties de sécurité.

Toutes les fixations des éléments de l'ossature sur le support seront à la charge du présent corps d'état.

Sur des supports en béton, ces fixations se feront soit par pistoscellement, soit sur douilles ou rails incorporés au coulage, soit sur des crochets laissés en attente au coulage, soit par tout autre moyen efficace à faire agréer par le maître d'oeuvre, à l'exclusion des scellements en sous-face de plancher.

Sur des supports métalliques, ces fixations se feront soit par boulonnage sur percements prévus en attente, soit à l'aide de colliers, étriers ou crochets spéciaux. Sur des supports en bois, ces fixations se feront par tire-fond ou vis à bois de dimensions adéquates.

#### 2.2 6 Traversées coupe-feu

Les parois devant être traversées par des gaines de ventilation avec clapet coupe-feu devront être réalisées en plaques de plâtre bénéficiant d'un Procès-Verbal et compatibles avec les clapets coupe-feu.

Le présent lot devra donc tenir compte des plans techniques de ventilation et se mettre en relation avec le lot CHAUFFAGE-VENTILATION afin de connaître ses besoins.

#### 2.2 7 Précautions acoustiques

Le présent lot exécutera ses travaux en relation avec les lots équipementiers (ELECTRICITE, CHAUFFAGE, PLOMBERIE, etc.) et MENUISERIE INTERIEURE pour les réservations et/ou la mise en place des équipements, châssis intérieurs, trappes, etc.

Toutes gaines, canalisation, tuyauterie qui passera dans une paroi à la charge du présent lot sera désolidarisée de cette paroi. Aucune obturation ne doit être effectuée si ces éléments ne sont pas entourés d'un fourreau résilient dépassant de 2cm mini de chaque côté de la paroi à la charge des lots techniques.

Les obturations et calfeutrements seront réalisés au plâtre ou avec renforcement de plaques de plâtre complémentaires et parachevés avec un joint souple, coupe-feu le cas échéant.

Toute obturation effectuée sans respecter les conditions précédentes sera refusée et devra être reprise.

#### 2.2 8 Coordination, scellements, raccords...

\* Coordination avant et pendant les travaux

Au cours de la période de préparation, l'entrepreneur du présent lot devra :

- remettre à l'entreprise de gros oeuvre par le canal du maître d'oeuvre, toutes indications relatives à l'état de livraison, à la préparation, etc., des supports destinés aux travaux du présent lot

- remettre aux autres entreprises intéressées, toujours par le canal du maître d'oeuvre, tous les renseignements et éléments nécessaires pour guider les dites entreprises dans la préparation ou l'exécution des ouvrages pouvant avoir une influence sur l'exécution des travaux du présent lot.

En complément aux prescriptions des DTU, l'entrepreneur sera tenu :

- de s'informer auprès du maître d'oeuvre des éventuelles sujétions particulières pouvant découler des conditions d'exploitation des locaux et pouvant avoir une influence sur les travaux de cloisons, habillages et plafonds

- de prendre contact en temps opportun avec les entrepreneurs des autres corps d'état afin de prendre conjointement toutes dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs.

#### Raccords - Calfeutrements - Etc...

Sur les surfaces enduites en plâtre, l'entrepreneur du présent lot devra implicitement :

- l'exécution de tous les raccords de percements, scellements, tranchées, etc., afférents aux ouvrages des autres corps d'état

- tous les calfeutrements, garnissages, solins, etc., nécessaires au droit des menuiseries, huisseries, canalisations ou autres

- tous les raccords de finition en rives après exécution des plinthes et revêtements verticaux scellés, le cas échéant.

Ces raccords, calfeutrements, etc... font implicitement partie des prestations du marché du présent lot, ceci par dérogation aux clauses de l'article 2.3 du CCS 25.1, dernier alinéa.

Sur les cloisons et plafonds, le présent lot aura également à sa charge l'exécution des raccords des percements, scellements, rebouchages, etc... exécutés par les autres corps d'état.

Dans le cas toutefois où ces travaux sont consécutifs à des erreurs d'exécution, à des malfaçons ou à des retards d'exécution d'autres corps d'état, le présent lot ne pourra se refuser à les exécuter, mais les frais en seront supportés par le ou les corps d'état responsables.

L'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour protéger lors de l'exécution de ses travaux, tous les ouvrages pouvant être tachés par le plâtre ou la colle.

Après finition des plâtres et après exécution des raccords, tous les ouvrages qui n'auraient pas ou imparfaitement été protégés seront parfaitement nettoyés. Dans le cas d'ouvrages en bois apparent, les protections devront être absolument efficaces, aucune projection ni souillure n'étant tolérée.

Dès finition des travaux, les locaux dans lesquels le présent lot aura exécuté des travaux ainsi que ceux salis durant leur traversée seront immédiatement nettoyés, les sols seront grattés et soigneusement nettoyés de tous déchets de plâtre pouvant nuire à une parfaite adhérence des revêtements de sols prévus (aspiration, nettoyage à l'eau). Evacuation des gravats.



### **3 DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### **3.1 Installations de chantier**

##### **3.1.1 Installation et protections de chantier**

Installations et protections de chantier comprenant :

L'implantation des ouvrages par un géomètre, comprenant la mise en place des chaises, traçage, repérage des niveaux et point fixe, avec entretien et renouvellement autant de fois que nécessaire.

Les baraques de chantier entretenues quotidiennement, chauffées et équipées :

- Les locaux pour l'installation de la base seront fournies par la préfecture hormis pour les vestiaires qui seront en bungalow
- Le titulaire devra fournir les équipements nécessaires tels que les tables, les chaises, les armoires de vestiaires avec cadenas, poubelles avec des sacs, etc.
- Vestiaires (dont la superficie est calculée suivant le nombre de travailleurs), équipés d'armoires individuelles avec porte-cadenas
- Extincteurs pour les différents locaux

Les panneaux selon graphisme défini par l'architecte :

- Pour permis de construire, (120 x 150 cm : affichage du permis de construire et de la déclaration)
- Pour coordonnées et logos des intervenants (120 x 300 cm) : maître d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre (architecte, économiste, BET, bureau de contrôle, SPS...)
- Pour numéro des lots et désignation des entreprises...
- Pour accès et sécurité (chantier interdit au public, port du casque obligatoire...) en nombre suffisant et nécessaire
- **Logo "PLAN DE RELANCE" fourni par le maître d'ouvrage**

Les bennes :

- mise en place, et retrait en fin de chantier, de bennes sélectives, suivant importance du chantier, que le présent lot se chargera de vider en décharge autant de fois que nécessaire.

Les raccordements aux réseaux, branchements et alimentation des installations de chantier, compris toutes les démarches auprès des sociétés concessionnaires et toutes sujétions de mise en oeuvre.

- Eau de chantier, compris ouverture et fermeture de tranchée, fourniture et mise en place de regards préfabriqués béton 50x50 intérieur avec tampon si nécessaire. Point d'eau facile d'accès à l'ensemble des corps d'état.
- Raccordements pour évacuation des EU/EV et EP.

Le balisage et protection (mise en place, entretien, repliement en fin de chantier) :

- Garde-corps, palissades, barrières, avertisseurs, etc... pour assurer la sécurité des personnes sur le chantier et aux abords du chantier, conformément à la réglementation en vigueur, de jour comme de nuit.
- Clôtures de chantier
- Mise en place de toute installation nécessaire à la protection des divers ouvrages de construction et/ou d'équipement voisins. Toute détérioration sera à reprendre à la charge du présent lot.

**Il est rappelé que le chantier se déroulera en site occupé. Il est donc nécessaire de prévoir toute les clôtures, protections et portails nécessaire au maintien de fonctionnement des lieux.**

Les taxes de voirie et d'emprise du domaine publique.

Tous les moyens de levage comprenant le montage, le démontage, l'assistance et les PV techniques. Entretien assuré durant le chantier.

Tous les accès aux installations de chantier, tels que plateforme de travail, pistes d'accès à la base vie et aux zones de stockages, etc.

L'ensemble des installations, locaux, équipements, etc... sera réalisé conformément aux textes réglementaires en vigueur (législation du Code du Travail, Hygiène, Sécurité, etc...).

**Localisation :**

*Pour l'ensemble de l'opération*

**3.1 2 Constat d'huissier**

Constat d'huissier établi en présence de l'entrepreneur, du maître d'oeuvre et du maître d'ouvrage. Le constat portera sur le bâtiment concerné par les travaux et sur les bâtiments avoisinants se situant dans les aires de manoeuvres, accès, etc.

Les frais afférent à cette procédure sont à la charge du présent lot.

**Localisation :**

*Avant le démarrage des travaux et à la fin des travaux*

**3.1 3 COVID-19**

L'entreprise devra inclure dans son offre, toutes les prescriptions réglementaire et les indications du PGC pour répondre au protocole Covid-19.

Le nettoyage quotidien sera assuré par la préfecture en application du protocole COVID de la préfecture.

**Localisation :**

*Pour l'ensemble de l'opération*

**3.2 Déposes et curage partiel**

**3.2 1 Nota**

La neutralisation et la dépose des équipements techniques est à la charge des lots techniques.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C.*

**3.2 2 Evacuation de mobilier et divers**

Tous les objets mobiliers que le MOV souhaite récupérer et qui ne seront pas prévus réutilisés seront évacués, par les soins du MOV, avant la visite des entreprises réalisés dans le cadre de la consultation des entreprises.

L'entrepreneur du présent lot devra l'évacuation en déchetterie de tout ce qui ne sera pas réutilisé dans le cadre du projet.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C.*

**3.2 3 Protection des ouvrages à conserver**

Réalisation d'une protection hermétique, contre la poussière, les projections, les chocs, etc... de la zone de travaux, par mise en place de polyanes, bâches, panneaux isorel, etc... Le mode de protection sera adapté aux lieux et aux ouvrages à protéger. Les dégradations seront à reprendre à la charge de l'entrepreneur en cas de protection mal adaptée ou insuffisante. Evacuation des gravats et nettoyage au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C.*

**3.2 4 Dépose de bloc-portes**

Dépose de blocs-portes compris bâtis et ouvrants, sans réemploi.

Évacuation en décharge.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C.*

*Selon plan de repérage de dépose.*

### **3.2 5 Dépose de placards**

Dépose des placards de rangement y compris portes, bâtis et étagères.  
Évacuation en décharge.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C.*

*Selon plan de repérage de dépose.*

### **3.2 6 Dépose de cloisons non porteuses**

Dépose de cloisons soignées non porteuses de toute nature (cloisons pleines en plâtre, cloisons vitrées, maçonneries non porteuses etc.) y compris dépose des menuiseries intérieures, portes, plinthes, etc. sur ces parois. Travaux comprenant la protection, le sciage soigné de la parois afin de ne pas endommager les revêtements à conserver, la démolition, la manutention ainsi que la reprise soignée sur les parois restantes conservées. Évacuation des gravats en centre de traitement des déchets. Toute détérioration serait à reprendre à la charge du présent lot.

Les parois seront démolies avec toutes les précautions nécessaires sans chutes sur le sol.

Dans le cas où des structures porteuses seraient démolies, l'entreprise devra transmettre une méthodologie d'exécution et les notes de calcul des éventuels renforts.

Les reprises de sols et faux plafonds sont prévues dans un autre lot.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C.*

*Selon plan de repérage de dépose.*

### **3.2 7 Protection des ouvrages à conserver**

Réalisation d'une protection hermétique, contre la poussière, les projections, les chocs, etc... de la zone de travaux, par mise en place de polyanes, bâches, panneaux isorel, etc... Le mode de protection sera adapté aux lieux et aux ouvrages à protéger. Les dégradations seront à reprendre à la charge de l'entrepreneur en cas de protection mal adaptée ou insuffisante. Evacuation des gravats et nettoyage au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

### **3.2 8 Revêtements de sols souples**

Dépose de revêtements de sols souples et dur de tout type.

Compris grattage et nettoyage du support pour sols collés, coupe des coutures et arrachage des clous le cas échéant, barres de seuil, et plinthes diverses attenantes.

Evacuation des gravats en décharge et nettoyage des locaux.

**Localisation :**

*Pour le bâtiment B ponctuellement, pour le bâtiment C, sanitaires, douche et circulation C.I.09, selon plan de repérage de dépose.*

### **3.2 9 Dépose d'estrade**

Dépose d'estrade dans les sanitaires compris tous accessoires et évacuation en décharge.

**Localisation :**

*Pour les sanitaires à R+1 du bâtiment C, suivant plans.*

## **3.3 Menuiserie intérieure**

### **3.3.1 Bloc porte bois**

#### **3.3.1 1 Organigramme de sûreté**

Mise sur organigramme par locaux, des portes des locaux (les articles des portes intérieures du présent lot comprennent déjà la pose et la fourniture des cylindres).

Fourniture et pose de cylindres européens de sûreté pour combinaisons de passe-partout sur organigramme : sur portes extérieures (voir lots METALLERIE, MENUISERIES EXTERIEURES).

- Marque : BRICARD ou équivalent
- Produit : ALPHA

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C, pour l'ensemble des portes du projet.*

**3.3.1 2 Bloc-porte de sanitaire 93 x 204 cm ht**

Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine, à peindre :

- Bâti : bois standard avec champlat,
- Dimensions : 93 x 204 cm ht
- Degré coupe-feu : PF 1/2 H
- Cylindre : double entrée à profil européen de sécurité sur organigramme avec symbole rouge/vert, bouton moleté sur rosace "décondamnable depuis l'extérieur"
- Garniture : béquille double sur rosace
- Butoir de porte à fixation au sol
- Finition : A peindre au lot peinture
- Détalonnage suivant indication du lot VENTILATION

**Localisation :**

*Pour le bâtiment C, pour les sanitaires du RDJ et du R+1, pour la douche du RDJ, suivant plans.*

**3.3.1 3 Bloc-porte de sanitaire 93 x 204 cm ht PMR**

Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine, à peindre :

- Bâti : bois standard avec champlat,
- Dimensions : 93 x 204 cm ht
- Degré coupe-feu : PF 1/2 H
- Cylindre : double entrée à profil européen de sécurité sur organigramme avec symbole rouge/vert, bouton moleté sur rosace "décondamnable depuis l'extérieur"
- Garniture : béquille double sur rosace
- Ferme porte intégré avec bras à glissière "l'effort pour ouvrir une porte ne devra être supérieur à 50N"
- Butoir de porte à fixation au sol
- Finition : A peindre au lot peinture
- Détalonnage suivant indication du lot VENTILATION

**Localisation :**

*Pour le bâtiment C, pour les sanitaires PMR du RDJ et du R+1, suivant plans.*

**3.3.1 4 Bloc-porte 93 x 204 cm ht**

Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine, à peindre :

- Bâti : bois standard avec champlat,
- Dimensions : 93 x 204 cm ht
- Degré coupe-feu : PF 1/2 H
- Cylindre : double entrée à profil européen de sécurité sur organigramme
- Equipement : bouton moleté intérieur et ferme porte
- Garniture : béquille double sur rosace
- Butoir de porte à fixation au sol
- Finition : A peindre au lot peinture
- Détalonnage suivant indication du lot VENTILATION

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C, pour les portes neuves des locaux et des sanitaires sur circulation, suivant plans*

**3.3.1 5 Bloc-porte 93 x 204 cm ht CF 1h**

Fourniture et pose d'un bloc porte à âme pleine, à peindre :

- Bâti : bois standard avec champlat,
- Dimensions : 93 x 204 cm ht
- Degré coupe-feu : CF 1 H

- Cylindre : double entrée à profil européen de sécurité sur organigramme
- Garniture : béquille double sur rosace
- Equipement : ferme porte et bouton moleté
- Signalisation pour les locaux EAS.
- Butoir de porte à fixation au sol
- Finition : A peindre au lot peinture
- Détalonnage suivant indication du lot VENTILATION

**Localisation :**

*Les blocs-portes des locaux EAS, suivant plans architecte.*

**3.3.1 6 Détalonnage de portes**

Détalonnage de portes pour permettre le bon fonctionnement de la ventilation mécanique dans les locaux. Suivant indication du lot VENTILATION.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C, pour les portes existantes conservées dans le cadre du projet (hors portes CF).*

**3.3.1 7 Blocs portes vitrés**

Fourniture et pose d'un bloc porte vitré, à peindre :

- Bâti : bois standard avec champlat,
- Dimensions : 103 x 205 cm ht
- Degré coupe-feu : PF 1/2 H
- Vantail à remplissage vitrage simple de sécurité, verre feuilleté, parcloles bois
- Cylindre : double entrée à profil européen de sécurité sur organigramme, bouton moleté sur rosace
- Garniture : béquille double sur rosace
- Ferme porte intégré avec bras à glissière "l'effort pour ouvrir une porte ne devra être supérieur à 50N"
- Butoir de porte à fixation au sol
- Finition : A peindre au lot peinture
- Détalonnage suivant indication du lot VENTILATION

**Localisation :**

*Pour l'espace de convivialité et la salle de réunion du bâtiment C, pour l'espace d'attente du bâtiment B, suivant plans.*

**3.3.2 Bloc porte acoustique**

**3.3.2 1 Blocs portes vitrés acoustiques**

Fourniture et pose d'un bloc porte vitré acoustique, à peindre :

- Bâti : bois standard avec champlat,
- Dimensions : 103 x 205 cm ht
- Degré coupe-feu : PF 1/2 H
- Performance acoustique :  $Rw+C = 37$  dB
- Seuil acoustique
- Vantail à remplissage en double vitrage de sécurité, verre feuilleté, parcloles bois
- Cylindre : double entrée à profil européen de sécurité sur organigramme, bouton moleté sur rosace
- Garniture : béquille double sur rosace
- Ferme porte intégré avec bras à glissière "l'effort pour ouvrir une porte ne devra être supérieur à 50N"
- Butoir de porte à fixation au sol
- Finition : A peindre au lot peinture
- Détalonnage suivant indication du lot VENTILATION

**Localisation :**

*Pour la salle de réunion du bâtiment C, suivant plans.*

### **3.3.3 Châssis vitré dans cloison**

#### **3.3.3 1 Châssis vitré fixe**

Fourniture et pose de châssis vitré fixe en bois exotique rouge, simple vitrage avec montants intermédiaires intégré dans cloison en plâtre. Châssis latéral, à hauteur d'allège variable ou en imposte suivant localisation.

- Dimensions suivant plans
- Vitrage clair résistant au feu de 16 mm d'épaisseur
- Performances CF : 1/2 h
- Finition : à peindre au lot peinture

**Localisation :**

*Pour le bâtiment C salle de réunion et entre bureaux et pour le bâtiment B entre bureaux et circulation aveugle, espace attente, suivant plans architecte.*

### **3.3.4 Placards et mobilier**

#### **3.3.4 1 Placards aménagés en médium tablette en médium pour fixation sur cloisons**

Création et aménagement de placards de rangement fixé sur mur, comprenant :

- Vantail en panneaux de particules stratifié ou mélaminé compris chants recouverts,
    - . Compris cadre de façade constitués de montant et traverses, butées de porte
    - . Fermeture à clef
    - . Boutons de tirage et poignées aluminium
    - . Façons de joints creux
  - Tablettes en médium, compris toutes sujétions pour mise en oeuvre sur cloisons en plaque de plâtre
  - Tous supports intermédiaires tous les 80 cm ou renfort longitudinal
  - Tous renforts nécessaires, accessoires, vis, cache-vis, équerres, chevilles, etc...
  - Classement au feu : M3
  - Finition stratifiée au choix de l'architecte après validation du maitre d'ouvrage
- Toutes sujétions pour les réservations techniques suivant nécessité.

**Localisation :**

*Pour le bâtiment B, pour la circulation suivant plans et carnets de détails.*

#### **3.3.4 2 Meuble évier**

Création et aménagement de meuble évier, comprenant :

- Meuble bas, longueur suivant plan, profondeur 0.60m en panneaux en agglomérés bois 19mm hydrofuge stratifié aux deux faces, compris habillages des chants et étagères réglables, portes en aggloméré stratifié aux deux faces, charnières invisibles à ressort, poignée de tirage, pied réglable et plinthes, etc
  - Plan de travail épaisseur 40mm en médium, compris découpe pour intégration d'un évier prévu au lot plomberie, compris rives arrondies, fixations, finition par joint hydrofuge aux interfaces, revêtement toutes faces vues en stratifié, contrebalancement
  - Classement au feu : M3
  - Finition stratifiée au choix de l'architecte après validation du maitre d'ouvrage
- Toutes sujétions pour les réservations techniques suivant nécessité.

**Localisation :**

*Pour l'espace convivialité suivant plans.*

### **3.3.5 Plinthes**

#### **3.3.5 1 Plinthes bois en sapin**

Fourniture et pose de plinthes en sapin du nord, qualité sans noeud, bord supérieur arrondi. Assemblage à onglet.

- Dimensions 10 x 100 mm ht
- Finition : à peindre au lot peinture

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C, pour les cloisons neuves.*

### **3.3.6 Rampe**

#### **3.3.6 1 Rampe PMR**

Fourniture et pose d'une rampe en bois selon réglementation PMR :

- dépose de la rampe existante
  - hauteur à franchir : suivant plans architecte
  - Largeur = 0.90m,
  - Compris ossature donnant forme de pente fixe sur la rampe
- Tous travaux et toutes fournitures pour parfait achèvement et exécution.

**Localisation :**

*Pour la circulation du bâtiment B, suivant plans.*

### **3.4 Signalétique règlementaire**

#### **3.4 1 Mise à jour des plans de l'établissement A4**

Un plan schématique de l'établissement, sous forme de pancarte inaltérable, devra être apposé à l'entrée de bâtiment de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Le plan devra avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Il devra représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage ou l'étage courant de l'établissement.

Il devra y figurer, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers
- Des dispositifs et commandes de sécurité
- Des organes de coupure des fluides
- Des organes de coupure des sources d'énergie
- Des moyens d'extinction fixes et d'alarme

Plan d'évacuation de l'établissement à respecter en cas d'incendie à fixer aux murs par fixation inviolable.

- Dimensions : A4.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C*

#### **3.4 2 Plan d'évacuation**

L'entrepreneur du présent chapitre a à sa charge la fourniture et la pose des plans d'intervention et d'évacuation, conformément à la norme NFS 60.303.

Ces plans seront en PVC rigide impression sérigraphie avec pelliculage de protection plastifié 10/10ème et comportant les modalités d'alerte des sapeurs-pompiers, les consignes à tenir en cas d'incendie ou d'accident, un plan schématique permettant l'évacuation facile du public et l'intervention des sapeurs-pompiers. Sur ces plans devront figurer les divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers, les dispositifs et commandes de sécurité, les organes de coupure des fluides et des sources d'énergie et les moyens d'extinction et d'alarme.

La ligne supérieure des textes sera à une hauteur maximale de 1,60 m permettant leur lecture en position assise.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C*

### **3.5 Cloisons**

#### **3.5 1 Création d'ouverture dans des cloisons existantes**

Création d'ouverture dans des cloisons existantes, comprenant :

- Découpe soignée du revêtement de mur.
- Dépose des plinthes bois (dépose/découpe des goulottes électriques au lot Électricité)
- Découpe soignée des parois par sciage diamant ou tout autre moyen manuel adapté,

- Ouverture dans cloison existante de toute nature,
  - Dépose des parties à évacuer avec précaution sans chute sur le sol
  - Reprise éventuelle de l'ossature au droit des percements.
  - Reprise de l'encadrement d'ouverture à l'enduit plâtre finition lissée.
- Les dimensions sont les dimensions finies de passage. Les dimensions de percement sont à voir avec le lot menuiserie.

**Localisation :**

*Pour le bâtiment C, suivant plans.*

**3.5 2 Cloison de 98/48**

Fourniture et mise en œuvre d'une cloison de distribution sur ossature métallique de type 98/48 de caractéristiques suivantes :

- Ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé, largeur 48 mm. Montants doubles assemblés dos à dos. Entraxe montants de 0.40 ou 0,60 m suivant hauteur de mise en œuvre.
- Incorporation de feutre isolant en panneaux semi-rigides, épaisseur 45 mm.
- Parement par 2 plaques de BA13 par face
- Pose sur film polyane et toutes autres sujétions de pose nécessaires dans les pièces humides.

Caractéristiques de la cloison :

- Mis en œuvre de plancher à plancher
- Épaisseur : 100 mm
- Acoustique : Ra = 47 dB
- Réaction au feu des parements : M1
- Résistance au feu : CF 1H (EI 60), montées de plancher à plancher.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C, pour les cloisons neuves, suivant plans.*

**3.5 3 Cloisons techniques des sanitaires**

Fourniture et pose de cloisons techniques sanitaires, comprenant :

- Une ossature métallique, constituée de rails et de montants de 48 mm en acier galvanisé d'épaisseur 6/10<sup>ème</sup> et 10/10<sup>ème</sup> pour les montants renforcés
- Les rails seront disposés de manière à constituer une paroi d'épaisseur finie de 100 mm
- Les montants seront simples, implantés tous les 0.60 m
- Au droit des appareils sanitaires, les montants recevront le support sanitaire et ses accessoires
- Le parement sera constitué de deux plaques de plâtre cartonné spéciales milieu humide
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits agréés possédant un avis technique. Les angles saillants seront protégés par une bande armée ou par une cornière d'angle
- L'étanchéité de l'air sera assurée, en périphérie des cloisons, par le traitement des joints. En partie basse, le rail sera posé sur un feutre bitumineux avec relevés
- Résistance au feu : CF 1h
- Affaiblissement acoustique : 55 dB (A)
- Arêtes métalliques sur angles saillants, U plastiques sous pièces humides

Mise en place au montage de renforts verticaux et horizontaux, pour fixation des charges lourdes telles que WC suspendus.

L'emplacement de ces charges sera réclamé par l'entrepreneur du présent lot avant montage des cloisons.

Dimension des banquettes : suivant plan architecte.

**Localisation :**

*Pour le bâtiment C, pour les sanitaires RDJ et R+1, suivant plans.*

**3.5 4 Gaines techniques demi-stil**

Réalisation de gaines technique par la mise en œuvre d'une cloison demi-stil sur ossature métallique de caractéristiques suivantes :

- Ossature métallique constituée de rails et montants en acier galvanisé, largeur 48mm. Montants doubles



assemblés dos à dos. Entraxe montants de 0,40 ou 0,60m suivant hauteur de mise en oeuvre.

- Incorporation de feutre isolant en panneaux semi-rigides, épaisseur 45 mm.
- Parement extérieur par 2 plaques de BA13 par face : 2 plaques standard
- Parement intérieur par 1 plaque de BA13 par face : 1 plaque standard
- Pose sur film polyane et toutes autres sujétions de pose nécessaires dans les pièces humides.
- Etanchéité à l'air de la gaine technique par collage au pied du cloisonnement, bande adhésive flexible en caoutchouc butyle, etc.

Caractéristiques de la cloison :

- Epaisseur : 87 mm
- Acoustique : Ra = 42 dB
- Réaction au feu des parements : M1
- Résistance au feu : CF 1H (EI 60).

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C, pour les gaines techniques, suivant plans.*

## **3.6 Faux plafonds**

### **3.6 1 Remaniement de faux plafonds**

Les faux plafonds seront conservés dans leur grande majorité et remaniés pour permettre la modification du cloisonnement dans les locaux. Les prestations comprendront :

- la dépose soignée des dalles de faux plafonds existantes, elles seront soigneusement stockées dans un local suivant indication du MOV. Un tri sera effectué afin d'évacuer toutes dalles endommagées ne pouvant pas être réutilisées.
- la dépose des luminaires et équipements techniques (détecteurs, bouches, etc) sont à la charge des lots techniques concernés
- l'adaptation, la modification et le complément éventuel d'ossature porteuse de faux plafonds suite à la démolition de cloisons existantes et la création de nouvelles cloisons, comprenant toutes sujétions de découpes, ajout de suspentes, rails, cornières, etc.
- la repose des dalles de faux plafonds, compris toutes sujétions d'adaptation éventuelle. Un panachage des dalles pourra être possible afin d'obtenir un résultat homogène dans les dalles
- le complément de dalles neuves. Une provision de 30% des dalles devra être prévue.
- toutes sujétions de renforts, percement, encadrements, chevêtres nécessaires pour les équipements techniques électriques et de ventilation.

**Localisation :**

*Pour les bâtiments B et C, pour l'ensemble des locaux du projet suivant plans de repérage.*

### **3.6 2 Dalle minérales 60 x 60 ép : 15 mm**

Après dépose de l'existant, fourniture et pose de plafonds autoportants en laine de roche constitués de :

Ossature :

Une ossature composée de profilés en T en acier galvanisé laqué avec semelle apparente de 24 mm.

Les profils primaires ou porteurs seront fixés à l'aide de suspentes de hauteur variables et de cornières périphériques de nature identique au profil en T.

Fixations adaptées aux différents supports (planchers béton existant).

Compris coupes, ajustages, ressorts de pression, ... et toutes sujétions d'adaptation.

Mise en oeuvre de compléments d'ossature au droit des luminaires, bouches de ventilation, poteaux,

Coloris : blanc

Largeur : 24 mm - Apparente.

Dalle :

Dalles rigides autoportantes en laine de roche à bords droits, démontables individuellement.

Revêtu d'un voile décoratif de couleur sur la face apparente et renforcé par un voile de verre naturel sur la contre face.

Dimensions : 600 x 600 x 15 mm d'épaisseur.

Coloris : blanc

**Caractéristiques techniques :**

Absorption acoustique : aw = 0.90.

Réaction au feu : Euroclasse A1.  
Stabilité en milieu humide : 100 %.  
Entretien : Plafond lavable avec un chiffon.

Prévoir la réalisation d'un joint acrylique périphérique entre le plafond et mur.

La pose horizontale sera exécutée suivant le plan de calepinage accepté par le Maître d'OEuvre, et conformément aux prescriptions du fabricant, y compris toutes coupes et découpes pour les autres corps d'état.

Dans le cas de plénum importants, prévoir une ossature primaire.

Plénum minimum suivant plans exécution et synthèse des corps d'état techniques.

Coordination obligatoire avec les corps d'états Fluides, notamment pour l'implantation des luminaires et diffuseurs encastrés dans le faux plafond.

L'entreprise fournira les PV d'essai en cours de validité, correspondants aux classements de résistance acoustique demandés.

Marque: EUROCOUSTIC ou équivalent

Type: AREA

**Localisation :**

*Pour l'espace convivialité du bâtiment C, suivant plans de repérage.*

**3.6 3 Plafond plâtre sur fourrure (portée max entre suspentes 1.20 m)**

Les plafonds seront réalisés avec le système Placostil de Placoplatre ou techniquement équivalent comprenant la fourniture et pose de:

- Cornière périphérique Stil F 530 ou CR2

- Fourrures Placostil F 530 en acier galvanisé d'épaisseur nominale 6/10e, disposées à 0,60 m maximum d'entraxe, fixées au support par l'intermédiaire de suspentes Placostil,

- Parement en plaque BA13 M1, fixées perpendiculairement à l'ossature.

Les joints seront traités selon la technique et avec les produits Placoplatre. La mise en oeuvre sera conforme au DTU 25.41 et aux recommandations de la société Placoplatre.

Compris jouées si nécessaires.

**Localisation :**

*Pour l'escalier du bâtiment C au RDJ, suivant plans techniques.*